

A SPEED TRANS

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIES

AU CAPITAL DE 6600 EUROS

SIÈGE SOCIAL : 38 AVENUE DE VERDUN – 69540 IRIGNY

DECISION COLLECTIVE DE LA DESIGNATION DU PREMIER PRESIDENT

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur DRAOUCHE Amar,
- Madame DROUCHE Baya MANI ,

Agissant en qualité d'associés de la société A SPEED TRANS société par actions simplifiées en formation au capital de Euros 6 600.00 divisé en 100 actions dont le siège social est à l'adresse indiquée ci-dessus.

APRES AVOIR EXPOSE

- Que la société A SPEED TRANS a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 04/03/2024.
- Que les statuts établis par acte prévoient en leur article 14 la nomination du ou des présidents par une décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Ont procédé à cette nomination :

Les associés décident à l'unanimité de nommer en qualité de premier président de la société pour une durée indéterminée :

Madame DROUCHE Baya née MANI , née le 17 septembre 1984 à Tizi Ouzou (Algérie), mariée, demeurant 38, avenue de Verdun (69540) IRIGNY, de nationalité Française,

Les pouvoirs du président sont définis à l'article 14 des statuts.

Il est par ailleurs rappelé qu'à l'égard des tiers les présidents sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

La rémunération du président fera l'objet d'une décision ultérieure.

Madame DROUCHE Baya née MANI, déclare accepter ces fonctions et ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance prévue par la loi.

Irigny, le 4 mars 2024

En autant d'originaux que nécessaire, dont un exemplaire pour l'enregistrement et deux exemplaires pour le dépôt au greffe du tribunal de commerce.

